

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 octobre 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-74

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

03 NOV. 2025

Date de transmission :

03 NOV. 2025

Date de réception rectorat :

03 NOV. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

**PORTANT MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE)
AUX PERSONNELS BIATSS**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2014-513 du 30 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés fixant les montants ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023, et notamment son article 21 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'avis du comité technique de l'UPEC en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant la notification de crédits alloués par le ministère lors de la notification intermédiaire de la subvention pour charge de services publics au titre des années 2024 2025 ;

Considérant la circulaire ministérielle en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant la volonté que l'ensemble des personnels concernés bénéficient de cette revalorisation quelque soit leur statut de fonctionnaire ou contractuel ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) est revalorisée pour la catégorie C et les agents de catégorie B3 hors filière informatique, conformément aux montants ci-dessous.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 octobre 2025

ARTICLE 2 :

Le tableau ci-dessous indique les montants pour les catégories B et C, les catégories étant sans changement :

Catégorie des agents titulaires	Cotation	IFSE
B	B1	650 €
	B2	570 €
	B3	532 €
C	C1	532€
	C2	438 €
Catégorie des agents contractuels	Cotation	IFSE
B	néant	199 €
C	néant	166€

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

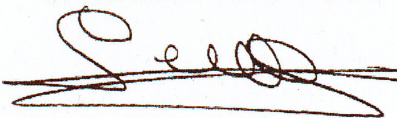
La Directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université


Karine BERGÈS

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 octobre 2025

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 25
Quorum : 17	Votes exprimés : 25
Membres présents : 22	Pour : 25
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 31	Abstentions : 0
	6 membres ont refusé de prendre part au vote

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

CSA du 10 octobre 2025

Point 6 : Revalorisation du RIFSEEP – catégories B et C

1/ Pour RAPPEL : Le dispositif du RIFSEEP

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et a pour objet de :

- Rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire,
- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions publiques.

Seuls les fonctionnaires bénéficient du RIFSEEP.

2/ Eléments de contexte

L'UPEC a été destinataire d'une circulaire en date du 25 juillet 2025 l'invitant à revaloriser le RIFSEEP de la catégorie C afin **de poursuivre le processus de convergence indemnitaire**.

Pour ce faire, le ministère a attribué, lors de la notification intermédiaire 2025, une enveloppe de crédits « Revalorisation indemnitaire BIATSS » :

- Au titre de la LPR 2025 de 53 343€

Ainsi il est préconisé d'affecter ces fonds à la revalorisation des agents titulaires (IFSE) de catégorie C à hauteur de 240€ annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Si le ministère invite à mettre en œuvre cette mesure sur la paie de novembre 2025, l'UPEC, compte tenu des agendas, se propose de la verser sur la paie de décembre.

L'examen de la notification intermédiaire révèle également une ligne de crédits :

- Au titre de la LPR 2024 de 45 037€

Considérant que chaque établissement est libre d'élaborer une politique indemnitaire en fonction de ses moyens, l'UPEC se propose de mobiliser cette enveloppe afin d'élargir le champ des bénéficiaires.

L'état des lieux

1/ Les montants actuels de l'IFSE (titulaire) et du Complément indemnitaire (CI) (Contractuels)

L'IFSE des agents titulaires et le complément indemnitaire (CI) des agents contractuels en vigueur sont fixés par délibération du 16/09/2022.

L'IFSE des agents titulaires occupant des fonctions de la filière informatique est fixée par la délibération du 15/03/2024.

Les valeurs actuelles de l'IFSE des agents titulaires sont :

Catégorie	Cotation	IFSE	IFSE filière informatique
B	B1	650 €	1 100 €
	B2	570 €	820 €
	B3	512 €	762 €
C	C1	512 €	512 €
	C2	418 €	418 €

Les valeurs actuelles du complément indemnitaire des agents contractuels sont :

Catégorie	Cotation	IFSE
B	Néant	179 €
C	Néant	146 €

Il est à noter que la cotation C1 est égale à la cotation B3.

Toute augmentation de la C1 nécessiterait une revalorisation de la B3.

2/ Le périmètre concerné : volumétrie

En août 2025, nous comptabilisons 384 agents de catégorie C et 361 de catégorie B dont 288 en cotation B3.

42 % des collègues de catégorie C et 44% des collègues de catégorie B sont contractuels.

Cotation	Contractuels		Titulaires		Total général
	Nombre	%	Nombre	%	
C1			46		46
C2	162		176		338
Total général	162	42,2%	222	57,8%	384

Cotation	Contractuels		Titulaires		Total général
	Nombre	%	Nombre	%	
B1			46		46
B2			27		27
B3	159		129		288
Total général	159	44,0%	202	56,0%	361

3/ L'objectif d'une revalorisation

L'objectif est de revaloriser en priorité les rémunérations les plus basses et ce quel que soit le statut des agents (*En effet, le montant du CI destiné aux agents non titulaires est très en deçà du montant de l'IFSE à travail égal*).

Le périmètre proposé

Une revalorisation de 240€ bruts annuel des agents de catégorie C induit une augmentation de l'IFSE de 20€/ mois. Dans ce cas, la cotation C1 passerait de 512 à 532€ et serait supérieure à la cotation B3 (512€).

C'est pourquoi, il est proposé de revaloriser :

- l'IFSE C1 et C2 ainsi que l'IFSE B3
- Le complément indemnitaire des contractuels de catégorie C et B

Ce périmètre concernera 672 agents soit 90% des agents de catégories B et C.

Cotation	Contractuels		Titulaires		Cotisations employeurs	Total général
	Nombre	%	Nombre	%		
B	159	55%	129	44,8%		288
B3	159		129			288
C	162	42,2%	222	44,8%		384
C1			46	100,0%		46
C2	162	47,9%	176	52,1%		338
Total général	321	47,8%	351	52,2%		672

La nouvelle grille

La proposition des nouvelles grilles serait la suivante pour les agents titulaires et contractuels:

Catégorie des agents titulaires	Cotation	IFSE	Proposition nouvelle IFSE
B	B1	650 €	650 €
	B2	570 €	570 €
	B3	512 €	532 €
C	C1	512 €	532€
	C2	418 €	438€
Catégorie des agents contractuels	Cotation	IFSE	Proposition nouvelle IFSE
B	néant	179 €	199 €
C	néant	146 €	166€

Impact budgétaire et mise en œuvre

L'impact budgétaire annuel serait de :

Cotation	Gain/mois /agent	Contractuels		Titulaires		Impact Masse salariale
		Nombre	Montant (incluse cotisations employeur à 40%)	Nombre	Montant	
B	20 €	159	53 424 €	129	30 960 €	69 120 €
C	20 €	162	54 432 €	222	53 280 €	92160 €
Total général		321	107 856 €	351	84 240 €	192 096 €

Au regard des 53K€ octroyés par le ministère au titre de la LPR 25 et des 43037€ attribués au titre de la LPR 24, cette proposition destinée aux **titulaires est financée par la SCSP**.

La proposition concernant les **contractuels reste à la charge de l'établissement**.

La date d'effet est fixée au **1^{er} janvier 2025** avec une mise en paie en **décembre 2025** (versement de 240€ pour un agent à temps plein et présent toute l'année).

Nota bene : Les montants de l'IFSE et du complément indemnitaire sont proratisés dans la même proportion que le traitement de base. Les agents percevant un régime dérogatoire supérieur à 20€ ne seront pas revalorisés. Pour ceux dont le dérogatoire est supérieur à 0 et inférieur à 20€ verront le delta s'appliquer.

Seuls les agents présents dans les effectifs au 1^{er} décembre 2025 bénéficieront de cette revalorisation.

Avis du CSA

Le CSA est invité à se prononcer sur cette proposition qui sera présentée au prochain Conseil d'administration